



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 8 juin 2021

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION
**Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne relatif nombre de
timbres de pêche à pied professionnelle sur les secteurs du littoral de la région
Bretagne**

DELIBERATION « PAP CRPM - B »

PRÉAMBULE :

Les modifications dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2020-020 « PAP CRPM – B » du 08 décembre 2020.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération 2020-020 « PAP CRPM - B » du 08 décembre 2020 fixe le nombre d'autorisation (timbres) de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la région Bretagne. Elle détermine le nombre d'autorisations de pêche d'une ou de plusieurs espèces dans un secteur défini ou pour une pêcherie.

Le tableau de l'annexe 1 de cette délibération fixe le contingent pour chaque timbre et les conditions d'attribution de ces timbres.

Les modifications apportées dans le cadre du projet de délibération ont fait l'objet d'un avis favorable du groupe de travail pêche à pied du CRPMEM de Bretagne consulté à cet effet le 06 mai 2021 et du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan consulté à cet effet le 4 décembre 2020 (modification n°2).

Ces modifications du présent projet de délibération concernent :

1/ la création d'un timbre de pêche à pied des oursins sur le littoral du Finistère ainsi que ses modalités d'attribution

Le projet d'arrêté approuvant le projet de délibération « PAP CRPM A » du CRPMEM de Bretagne, également en consultation du public, introduit la création d'un timbre de pêche à pied des oursins couvrant l'ensemble du littoral du Finistère (à l'exception des secteurs d'Audierne et de Douarnenez).

Un nouveau timbre de pêche à pied des oursins couvrant l'ensemble du littoral du Finistère étant créé, les modalités d'attribution doivent être prévues.

2/ la modification du régime d'autorisation pour la pêche des pouces-pieds dans le Morbihan.

Les autorisations de pêche des pouces-pieds dans le Morbihan sont régies par 3 types d'encadrement, tous contingentés :

- . cadre de la pêche à pied (délivrance d'un timbre à une personne physique) ;
- . cadre de la pêche embarquée (délivrance d'une licence à un couple propriétaire/navire) ;
- . cadre de la pêche embarquée (délivrance d'un extrait rattaché à une licence de pêche embarquée).

Compte tenu de l'évolution de l'activité, en particulier les ventes de navires de titulaires de la licence de pêche embarquée avec volonté de poursuite de l'activité sans navire de pêche ou en tant que matelot sur un autre navire, le cadre actuel n'est plus adapté à la réalité de la situation des titulaires de ces droits de pêche embarquée des pouces-pieds. Afin de pallier à cette situation, il est proposé dans le cadre du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté de rattacher tous les pêcheurs de pouces-pieds du Morbihan au cadre de la pêche à pied qui deviendra le régime unique d'encadrement de cette pêcherie dans le Morbihan. Le contingent de timbre de pêche à pied des pouces-pieds (actuellement de 2) augmenterait pour intégrer les licences et extraits de pêche embarquée (actuellement de 24). Les conditions d'attribution du timbre sont conditionnées à la justification d'une antériorité de pêche des pouces-pieds dans le Morbihan définie comme la détention d'un timbre de pêche à pied au titre de la campagne 2021-2022, d'une licence ou d'un extrait de licence de pêche embarquée des pouces-pieds au titre de la campagne 2021 afin de s'assurer que l'effort de pêche n'augmente pas.

Outre les modifications de fond précitées, une mise à jour des visas ainsi que de la forme de rédaction de certains articles a été effectuée afin d'uniformiser les textes réglementaires.

PROJET DE MODIFICATION :

Le projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté consiste en :

1) La création d'un timbre de pêche des oursins dans le Finistère et ses modalités d'attribution

Le présent projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté consiste à détailler les modalités d'attribution de ce timbre : ce dernier sera attribué à tout producteur disposant d'antériorité de pêche pour cette espèce selon les termes de l'article 5.3 de la délibération « PAP CRPM A » du CRPME de Bretagne (annexe 1).

2) La modification du régime d'autorisation pour la pêche des pouces-pieds dans le Morbihan

Le présent projet de délibération du CRPME de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté abroge la délibération n°2020-023 « POUCHES-PIEDS MORBIHAN – B » du CRPME de Bretagne à compter du 1^{er} mai 2022, date à laquelle le régime d'encadrement unique de la pêche des pouces-pieds sera effectif.

Le projet d'arrêté est consultable **du 9 juin 2021 au 29 juin 2021 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 29 juin 2021 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **PAP CRPM – B** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **PAP CRPM – B** ».